Station Hydrominérale de Besançon - La Mouillère - Casino de Besançon - Emploi du produit des jeux (compte 471) - Programme de travaux d'embellissement et de modernisation - Premier avenant au cahier des charges du 27 septembre 1988 pour l'exploitation des jeux

M. l'Adjoint FOUSSERET, Rapporteur : En application de l'article 38 de la loi de finances du 7 février 1953, le barème de prélèvement progressif sur le produit des jeux dans les casinos a été modifié entraînant ainsi un supplément de recettes pour les casinos et une diminution des sommes que l'État reverse aux communes (10 % du prélèvement de l'État est ristourné aux communes).

Afin de compenser cette baisse de recettes pour les communes, un mécanisme a été mis en place par la loi du 3 avril 1955 : il consiste à réserver la moitié des recettes dégagées en faveur des casinos par l'application de ce nouveau barème, à des investissements pour l'amélioration des installations de l'immeuble du Casino de la Mouillère, propriété de la Ville de Besançon.

Ces travaux ne peuvent avoir pour but de pourvoir au simple entretien des installations, mais doivent augmenter le pouvoir attractif de l'établissement par des embellissements, des agrandissements ou une amélioration des installations existantes.

Actuellement, une somme de 43 250 F figure au compte 471 de la comptabilité du Casino «Prélèvement à employer» et M. Hubert GIUDICELLI, gérant de la SARL Société Touristique et Thermale de la Mouillère, dans le cadre de cette législation, demande l'autorisation à la Ville pour l'emploi de cette somme à des travaux d'amélioration de la salle du jeu de la boule.

Ce programme chiffré à 90 332,28 F correspond aux travaux suivants :

Amélioration de la salle du jeu de la boule

- travaux de menuiserie	21 780,30 F
- agencement et décoration	14 124,07 F
- installation électrique et chauffage	30 029,52 F
- fourniture et pose de miroirs entrée de la boule	24 398,39 F
soit un total de	90 332,28 F

Sur avis favorable de la 4^{ème} Commission, le Conseil Municipal est invité à approuver ce nouveau programme qui sera soumis pour agrément au Ministère de l'Intérieur, et à autoriser M. le Député-Maire à signer l'avenant n° 1 au cahier des charges du 27 septembre 1988.

Après en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.